



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 13 MAI 2026**

DELIBERATION N°2026/1305-06

**Objet : CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE PERSONNELS
ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES (PATS) POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-six et le 13 mai à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 06 mai 2026.

Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 13 mai 2026				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	FARO-COURIOL	Lydia	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Absente excusée
LCL JERPAN	Tony	SDS	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Absent excusé
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT FALEME	Thierry	Adjoint au chef du GTO	Présentiel
LT. MARIE	Bruno	Chef du service QVS	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1^o,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'article L. 332-23, 1° du même code autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, cette durée pouvant, le cas échéant, s'étendre sur deux exercices budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de personnels administratifs, techniques et spécialisés sur des emplois non permanents, afin d'assurer un renfort au sein des services fonctionnels, certaines tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : En raison des tâches identifiées relevant des domaines sportif et administratif, et ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement, les emplois non permanents à temps complet suivants, relevant des grades indiqués, sont créés à compter de la date d'effet de la présente délibération :

Filière sportive :

- Un (1) Coordonnateur des activités physiques et sportives : *éducateur territorial des activités physiques et sportives.*

Filière administrative :

- Deux (2) Adjoints administratifs dédiés aux missions des services supports : *adjoints administratifs territoriaux.*

Article 2 : La durée maximale de ces contrats est de 12 mois consécutifs ou non sur une période globale de 18 mois.

Article 3 : La rémunération est fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré correspondant au 1er échelon du grade correspondant à la nature des fonctions exercées. S'y ajoutent l'indemnité de cherté de vie, ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement

Article 4 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :